Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260309-2026_12-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, Michel HACHET, Jean-Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Gwenola LE BRAZIDEC, Claire NICOL, Marion BOGO, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK.

Absents excusés : Mme Sandrine BLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel HACHET,
M. Nicolas MONATTE ayant donné pouvoir à M Erwan PERRUCHOT,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET.

DELIBERATION 2026.12
OBJET: Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour des prestations de services culturels avec la compagnie de l'ARTeM.

Monsieur Erwan PERRUCHOT, Adjoint délégué à la culture, rappelle le partenariat existant avec l'association Compagnie de l'ARTeM (Art Rencontre Théâtre et Musique) depuis plusieurs années et ce, dans le cadre de la politique culturelle. Ce partenariat est formalisé au travers d'une convention annuelle de prestations de services.

Elle a pour objet de définir les missions de l'association sur les évènements communaux culturels : Marché de Noel, Fête de la musique, mardis d'Ambon sur la période estivale et Marché de Noël.

Cette convention prévoit une enveloppe globale de 16 500€ pour l'ensemble des frais relatifs à l'organisation des évènements culturels cités ci-dessus. Pour les missions d'assistance à la programmation et logistique des manifestations culturelles, la commune alloue une contrepartie forfaitaire de 2000€ à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix pour et 1 abstention de M. François DECONINCK) :

-APPROUVE le renouvellement de ladite convention pour l'année 2026,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260309-2026_12-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)